

Arrêté n°2024-167-DS

Portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Hygiène Sécurité et Environnement

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Considérant la nomination de Monsieur Robin SCHMITT à la direction Hygiène Sécurité et Environnement,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Robin SCHMITT, Directeur Hygiène Sécurité et Environnement (DHSE)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction Hygiène Sécurité et Environnement (DHSE), les actes qui suivent.

Chapitre 2 : Affaires financières

Article 2

Monsieur Robin SCHMITT, Directeur Hygiène Sécurité et Environnement (DHSE), reçoit délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Il atteste du service fait.

Chapitre 3 : Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service ainsi que sur Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre 4 : Hygiène et Sécurité

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Robin SCHMITT, Directeur Hygiène Sécurité et Environnement (DHSE), sera en charge de signer :

- Les plans de prévention pour les travaux engagés par la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) et la Direction du Numérique (DirNum) ;
- Les autorisations de manifestations exceptionnelles pour les bâtiments de Gap ; l'Hexagone et le Cube ;
- Les fiches d'expositions des personnels ;
- Les titres d'habilitation des personnels ;
- Les dossiers de demande d'autorisation de détention ou utilisation de sources radioactives à l'ASN ;
- Les demandes d'agrément pour les locaux Animalerie auprès la DSPP et expérimentation auprès de l'ARS ;
- Dossiers de demande d'autorisation pour les activités de laboratoires réglementées : OGM, échantillons biologiques d'origine humaines.

Chapitre 5 : Hygiène et Sécurité

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/033 en date du 2 février 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction Hygiène Sécurité et Environnement (DHSE), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

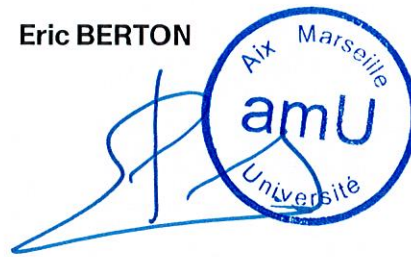
Article 8

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2024,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 17 OCT. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 17 OCT. 2024